

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 107

15 janvier 2008

SOMMAIRE

Abelard Holding SA	5133	LSF5 Hayate Investments S.à.r.l.	5090
Agence EWERS S.à.r.l.	5103	Luxbat	5132
A & G Europe Finance	5105	Milton Investments S.A.	5136
Alternative Leaders S.A.	5130	MobileMedia Holdings S.à r.l.	5105
BC International	5136	M. Pletschette S.à r.l.	5113
Blended S.A.	5126	Nic. Schilling & fils s.à.r.l.	5135
Centre d'Echelles et de Matériel S.à.r.l. ...	5090	Nostag	5124
Connection International Company S.A.	5112	Palena S.A.	5133
Duelguide (Global Switch) S.à r.l.	5134	Pan European Finance Framework AAB S.à r.l.	5124
EURX Investment II S.à.r.l.	5123	Pasthier Benelux S.à r.l.	5114
EURX Prince Henri Investment S.A.	5124	PBW II Real Estate Fund S.A.	5131
Firola Investment Holding S.A.	5114	PEF EBC Investment S.à r.l.	5125
Formentera Holding S.A.	5136	PEF Gamma Investment S.à r.l.	5122
Gatin & Cie	5121	PEF Investment I S.à.r.l.	5113
Geficom S.A.	5122	PEF Joseph II Investment S.à.r.l.	5123
Global Switch S.à r.l.	5133	Rabotech S.A.	5132
Gresham Holding S.A.	5090	Rogo S.A.	5115
Hubble Holding S.A.	5134	Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano S.à r.l.	5134
InfoMed S.A.	5126	Société Porta Ticinese S.A.	5113
In Media Res SA	5103	Spa et Jacuzzi S.à r.l.	5122
Isastef	5135	Sucasa S.A.	5114
Isastef	5135	Syrte S.A.	5134
Jackson, Jones & Cie S.e.n.c.	5131	Tartacover S.A.	5133
Karp-Kneip Logistics S.A.	5131	Workom S.A.	5136
LSF5 Hayate Investments S.à.r.l.	5100		
LSF5 Hayate Investments S.à.r.l.	5092		

Gresham Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 69.833.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002316/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04458. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Centre d'Echelles et de Matériel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 55.313.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002336/3502/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05825. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.583.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 27 August 2007,

(the Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, in the course of being registered with the Luxembourg trade and companies register, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 268 of 28 February 2007, amended several times and for the last time by a deed of notary Maître Martine Schaeffer, dated 26 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,206,750.- (one million two hundred six thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 9,654 (nine thousand six hundred fifty-four) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 108.64 (one hundred eight euro and sixty-four cent); and
2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 376,750.- (three hundred seventy-six thousand seven hundred and fifty euro) represented by 3,014 (three thousand fourteen) ordinary shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 1,206,750.- (one million two hundred six thousand seven hundred fifty euro) to EUR 1,583,500.- (one million five hundred eighty-three thousand five hundred euro) by the issuance of 9,654 (nine thousand six hundred fifty-four) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 108.64 (one hundred eight euro and sixty-four).

All the 9,654 (nine thousand six hundred fifty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by the Shareholder.

The amount of EUR 1,206,858.64 (one million two hundred six thousand eight hundred fifty-eight euro and sixty-four cents) is thus at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Shareholder holds all the 12,668 (twelve thousand six hundred sixty-eight) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,583,500.- (one million five hundred eighty-three thousand five hundred euro), represented by 12,668 (twelve thousand six hundred sixty-eight) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay, ici représentée par Me Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 août 2007,

(l'Associé)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L' Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à r.l (la Société), une société de droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen, daté du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 268 du 28 février 2007, modifié selon acte du notaire Maître Martine Schaeffer daté du 26 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 1.206.750,- (un million deux cent six mille sept cent cinquante euros) par voie d'émission de 9.654 (neuf mille six cent cinquante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires et paiement d'une prime d'émission de EUR 108,64 (cent huit euros et soixante-quatre cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 376.750,- (trois cent soixante-seize mille sept cent cinquante euros) représenté par 3.014 (trois mille quatorze) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros), par apport d'un montant de EUR 1.206.750,- (un

million deux cent six mille sept cent cinquante euro), à un montant de EUR 1.583.500,- (un million cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros), par voie d'émission de 9.654 (neuf mille six cent cinquante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission de EUR 108,64 (cent huit euros et soixante-quatre cents).

Toutes les 9.654 (neuf mille six cent cinquante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé.

Le montant de EUR 1.206.858,64 (un million deux cent six mille huit cent cinquante-huit euros et soixante-quatre cents) est donc à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé détient les 12.668 (douze mille six cent soixante-huit) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 1.583.500,- (un million cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros) représenté par 12.668 (douze mille six cent soixante-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Chartrain, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, LAC/2007/25526. — Reçu 12.068,59 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008003090/5770/115.

(070174567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.583.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and seven, on the third of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 31 August 2007,

(the Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à.r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number 122.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 416 of 21 March 2007, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 28 August 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Conversion of one share of the Company into a preferred share and redenomination of the remaining shares of the Company into ordinary shares;
2. Decision to amend and restate the articles of association; and
3. Decision to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000.- (five thousand euro).

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Company's share capital is currently represented by 12,668 (twelve thousand six hundred sixty-eight) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.

The Shareholder resolves to convert one share of the Company into a preferred share giving its holder the right to a preferred dividend of EUR 10.- (ten euros) per year. The preferred dividend will be paid out if distributable profits exist and will be cumulated if no distributable profits are available in a given year. This preferred share will however not participate in the ordinary profits of the Company, meaning that it will not have a right to the ordinary dividends, if any, which will be shared only among the ordinary shares. It will not participate in the distribution of any liquidation surplus. The preferred share has ordinary voting rights.

The remaining 12,667 (twelve thousand six hundred sixty-seven) shares of the Company are redenominated into ordinary shares.

Second resolution

The Shareholder decides to amend and restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution and to state that the Company is a sole purpose company. The articles of association shall thus read henceforth in their English version as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the Company).

Art. 2. The object and the sole purpose of the Company is:

(a) (i) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in (A) HAYATE THE FIRST TMK, NEW SHINING NOVA THE THIRD TMK and SHINING NOVA THE THIRD TMK, three Japan tokutei mokuteki kaisha, which may acquire real estate assets and/or beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan, (B) SHINING NOVA THE THIRD L TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha which may acquire beneficial interests in non performing loans (HAYATE THE FIRST TMK, NEW SHINING NOVA THE THIRD TMK and SHINING NOVA THE THIRD TMK and SHINING NOVA THE THIRD L TMK are collectively referred to as the TMKs) (the TMKs and the assets owned by the TMKs are collectively referred to as the Investment), (C) KK URBAN FLATS MASTER LEASE 3, a Japan kabushiki kaisha, URBAN FLATS MASTER LEASE II YK, a Japan tokurei yugen kaisha, ICHIGAYA CHUO MASTER LEASE KK, a Japan kabushiki kaisha, WHITE BEAR LEASE MANAGEMENT KK, a Japan kabushiki kaisha and YK HAYATE THE FIRST LEASE MANAGEMENT, a Japan tokurei yugen kaisha (collectively, the Master Lessee Entities), (D) SC54KK, a Japan kabushiki kaisha (the NPL Asset Holder), (E) SC59KK, a Japan kabushiki kaisha (the Credit Bid Entity) and (F) GODA KAISHA STAR 1, a Japan godo kaisha (the TMKs, the Master Lessee Entities, the Credit Bid Entity and the NPL Asset Holder are collectively referred to as the Subsidiaries); and (ii) to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership and the assets to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until the redemption in full of the specified bonds (for qualified institutional investors only) issued by the TMKs on or about 4 September 2007 (the Specified Bonds). The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership interests and equity interests in the Subsidiaries, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such ownership interests and equity interests, respectively;

2. to enter into, execute or deliver, and to cause the Subsidiaries to enter into, execute or deliver, all documents, instruments, agreements, guarantees, certificates or mortgages evidencing, securing, guaranteeing or relating to the Specified Bonds (collectively, the Financing Documents); and

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Financing Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of

Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the redemption in full of the Specified Bonds pursuant to the Financing Documents, the Company shall:

1. not engage in any business unrelated to its interest in the Subsidiaries, or the ownership interests in the assets owned by the Subsidiaries, and not have any assets other than those related to such interests;
2. not commingle its assets with those of any affiliate company or any other person;
3. not guarantee or become obligated for the debts of any entity other than the TMKs, or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others, except as expressly permitted by the Financing Documents;
4. not acquire obligations or securities of LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l., LONE STAR FUND V (U.S.), LP., LONE STAR FUND V (BERMUDA), LP., or any other Equityholder (as defined in the Financing Documents) or sponsor under the Financing Documents other than as a result of making any loan or advance to any of the foregoing, to the extent such loan or advance is expressly permitted in the Financing Documents;
5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the purchaser of the Specified Bonds, or make any loans or advances to any entity, other than as expressly permitted in the Financing Documents;
6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;
7. not incur any Indebtedness (as defined in the Financing Documents) other than indebtedness expressly permitted under these articles of association and the Financing Documents, it being understood that Company may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholders in exchange for the funds received from its shareholders to finance the Investment;
8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;
9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documentation as of the date of issuance of the Specified Bonds;
10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
12. have no employees, but shall maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;
13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;
14. only have a single manager which is an «Independent Manager» (as defined in Article 12);
15. issue a preferred share to SHINING NOVA III HOLDING, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands (the Special Shareholder), and shall ensure that the Special Shareholder owns the preferred share at all times prior to the date on which the Specified Bonds are paid in full; and
16. not take, cause or allow, or authorise any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any «Significant Action» (as defined in the Financing Documents) without the consent of its Independent Manager.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à.r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,583,500.- (one million five hundred eighty-three thousand five hundred euro) represented by 12,667 (twelve thousand six hundred sixty-seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each ordinary share is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of ordinary shares in existence.

The preferred share is entitled to a preferred and cumulative dividend of EUR 10.- (ten euro) a year and will not participate in the profit distribution mentioned in the preceding paragraph. Preferred shares do not participate in the distribution of any liquidation surplus.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the ordinary shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The preferred share may only be transferred if all the partners agree to the transfer.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. For so long as the Specified Bonds are outstanding, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

The prior written approval of the Independent Manager shall be required for any Significant Action with respect to the Company and for any Significant Action with respect to the TMKs.

The Independent Manager shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years:

(a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of the TMKs, any Equityholder (as defined in the Financing Documents), the Company or any of their respective affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of an affiliate),

(b) a customer, supplier or other person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with the TMKs, any Equityholder (as defined in the Financing Documents), the Company or any shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of the TMKs, any Equityholder (as defined in the Financing Documents), the Company or any of their respective affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member),

(c) to the actual knowledge of the TMKs, a customer, supplier or other person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with the TMKs, any Equityholder (as defined in the Financing Documents), the Company or any shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of the TMKs, any equityholder, the Company or any of their respective affiliates in his or her service as an independent director, independent manager and/or special member,

(d) a person controlling or under common control with any such shareholder, unitholder, partner, customer, supplier or other person (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of an affiliate), or

(e) a member of the immediate family of any such shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person. As used in this Article 12, the term «control» means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise.

For the purposes of these articles of association, the term «manager» means the Independent Manager.

In dealing with third parties, the Independent Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Independent Manager.

The Company shall be bound by the sole signature of its Independent Manager.

The general shareholders meeting or the Independent Manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the Independent Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The Independent Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Preferred shares and ordinary shares have the same voting rights. Each partner has voting rights com-

mensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Decisions on any action identified as a Significant Action in the Financing Documents, as well as resolutions to alter the articles of association of the Company can only be adopted unanimously by all the partners.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the Independent Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) owning ordinary shares commensurate to the proportion of ordinary shares they hold in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the ordinary shares.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Third resolution

The Shareholder decides to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000.- (five thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here-above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par M^e Florent Trouiller, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 août 2007,

(l'Associé)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L' Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André Schwachtgen, daté du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 416 du 21 mars 2007, modifié pour la dernière fois selon acte du notaire Maître Martine Schaeffer daté du 28 août 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Conversion d'une part sociale de la Société en part sociale préférentielle et re-nomination du reste des parts sociales de la Société en parts sociales ordinaires;

2. Décision de modifier et refondre les statuts; et

3. Décision de conférer pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000,- (cinq mille euros).

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est actuellement représenté par 12.668 (douze mille six cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

L'Associé décide de convertir une part sociale de la société en une part sociale préférentielle, donnant ainsi à son détenteur le droit à un dividende préférentiel de EUR 10,- (dix euros) par an. Le dividende préférentiel sera versé si des bénéfices distribuables existent et sera cumulé si des bénéfices distribuables ne sont pas disponibles une année donnée. Cette part sociale préférentielle ne participe toutefois pas aux bénéfices ordinaires de la Société et ne se verra pas octroyé des dividendes ordinaires. Ceux-ci seront seulement partagés entre les parts sociales ordinaires. La part sociale préférentielle ne participera pas à la distribution de tout boni de liquidation. Elle dispose de droits de vote ordinaires.

Les 12.667 (douze mille six cent soixante-sept) parts sociales restantes de la Société sont re-nommées en tant que parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

L'Associé décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société en vue de transposer les résolutions ci-dessus et en vue d'indiquer que la Société est une société à objet unique. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans leur version française:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société a pour unique objet:

(a) (i) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder les actions qu'elle détient dans (A) HAYATE THE FIRST TMK, NEW SHINING NOVA THE THIRD TMK et SHINING NOVA THE THIRD TMK, trois sociétés japonaises sous forme de tokutei mokuteki kaisha qui pourra acquérir des actifs immobiliers et/ou des intérêts dans des trusts détenant des actifs immobiliers au Japon, (B) SHINING NOVA THE THIRD L TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha, qui pourra acquérir des intérêts dans des prêts non performants (HAYATE THE FIRST TMK, NEW SHINING NOVA THE THIRD TMK, SHINING NOVA THE THIRD TMK et SHINING NOVA THE THIRD L TMK sont désignés ensemble comme les TMKs) (les TMKs et les actifs détenus par les TMKs sont désignés ensemble comme l'Investissement), (C) KK URBAN FLATS MASTER LEASE 3, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha, URBAN FLATS MASTER LEASE II YK, une société japonaise sous forme de tokurei yugen kaisha, ICHIGAYA CHUO MASTER LEASE KK, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha, WHITE BEAR LEASE MANAGEMENT KK, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha et YK HAYATE THE FIRST LEASE MANAGEMENT, une société japonaise sous forme de tokurei yugen kaisha (ensemble les Entités Master Lessee), (D) SC54KK, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha (le Détenteur d'Actif NPL), (E) SC59KK, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha (l'Entité Credit Bid) et (F) GODA KAISHA STAR 1, une société japonaise sous forme de godo kaisha (les TMKs, les Entités Master Lessee, l'Entité Credit Bid et le Détenteur d'Actif NPL sont désignés ensemble comme les Filiales); (ii) et de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et d'actifs, et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, ce jusqu'au remboursement des obligations (réservées à des investisseurs institutionnels qualifiés) émises par les TMKs, le ou aux environs du 4 septembre 2007 (les Obligations). La Société est limitée à l'objet social énuméré ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'Investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions des Filiales, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;

2. conclure, exécuter ou remplir, et faire en sorte que les Filiales concluent, exécutent ou remplissent leurs engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec les Obligations (ensemble les Documents de Financement); et

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents de Financement ou auxquelles ils font référence et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, attachée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

b) Dans les limites du point c) du présent Article 2., la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point a) du présent Article 2.

c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement du Prêt, et, le cas échéant, des Obligations conformément aux Documents de Financement, la Société doit:

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à ses participations dans les Filiales ou sa participation indirecte dans les avoirs détenus par les Filiales et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;

2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée;

3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que les TMKs ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents de Financement;

4. ne pas acquérir des participations dans LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l., LONE STAR FUND V (U.S.), LP., LONE STAR FUND V (BERMUDA), L.P., ou tout autre associé (ainsi que défini dans les Documents de Financement) ou promoteur dans le cadre des Documents de Financement autre que d'octroyer des prêts avancés à ces entités, dans la mesure où ces prêts et avances sont expressément permis dans les Documents de Financement;

5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que le prêteur en vertu du Prêt ou l'acheteur des Obligations ou faire des prêts ou avances à une autre entité sauf dans les cas expressément autorisés par les Documents de Financement;

6. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;

7. ne pas contracter de dettes autres que les dettes expressément autorisées par ses statuts, les Documents de Financement, étant précisé qu'elles peuvent émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à leurs actionnaires en contrepartie de fonds reçus par leurs actionnaires pour financer l'Investissement;

8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;

9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date à laquelle les Obligations sont émises;

10. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;

11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;

12. ne pas avoir d'employés, mais maintenir un nombre suffisant de représentants en vue des affaires envisagées;

13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards;

14. n'avoir que des gérants qui sont des «Gérants Indépendants» (tels que définis à l'article 12 des présents statuts);

15. émettre une part préférentielle à SHINING NOVA III, une société constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Iles Cayman (l'Associé Spécial), et s'assurer que l'Associé Spécial détienne la part préférentielle jusqu'au remboursement des Obligations.

16. ne pas prendre ni causer, ni autoriser aucune société ayant un objet social unique dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect à prendre, causer ou autoriser une action telle qu'identifiée dans la définition de «Significant Action» (action importante, Action Importante) (ainsi que défini dans les Documents de Financement) sans l'accord de son Gérant Indépendant.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.583.500,- (un million cinq cent quatre-vingt trois mille cinq cents euros) représenté par 12.667 (douze mille six cent soixante-sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

La ou les parts sociales préférentielles donnent droit chaque année à un dividende préférentiel et cumulatif de EUR 10,- (dix euros) et ne participeront pas à la distribution de bénéfices mentionnée au paragraphe précédent. Les parts sociales préférentielles ne participeront pas à la distribution d'un quelconque boni de liquidation.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La part préférentielle ne peut être transférée qu'avec l'accord de tous les associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Tant que les Obligations n'ont pas été remboursées, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans cet article 12 (le Gérant Indépendant). Le gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le Gérant Indépendant doit approuver toute Action Importante de la Société et des TMKs.

Aucun Gérant Indépendant ne sera, au moment de sa nomination ou n'aura été, à aucun moment au cours des cinq (5) années précédentes:

(a) un actionnaire, un investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller des TMKs, d'un associé (ainsi que défini dans les Documents de Financement), de la Société ou d'une de leurs sociétés affiliées respectives (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée),

(b) un client, fournisseur ou toute autre personne dont plus de 2% de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec les TMKs, ou avec tout associé (ainsi que défini dans les Documents de Financement), avec la Société ou tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé (ainsi que défini dans les Documents de Financement), mandataire ou conseiller-des TMKs, de tout associé, de la Société ou d'une de leurs sociétés affiliées respectives (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée),

(c) à la connaissance des TMKs, un client, fournisseur ou toute autre personne dont plus de 2% de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec les TMKs, ou avec tout associé, avec la Société ou tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller des TMKs, de tout associé, de la Société ou d'une de leurs sociétés affiliées respectives en tant que administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée,

(d) une personne contrôlant ou étant contrôlée par l'un de ces actionnaires, investisseurs, associés, clients, fournisseurs ou autre personne (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial ou affilié), ou

(e) un membre de la famille proche de l'un de ces actionnaires, investisseurs, administrateurs, agents représentants, employés, associés, clients, fournisseurs ou toute autre personne. Tel qu'utilisé dans cet article 12, le terme «contrôle» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion, des politiques ou activités d'une personne, que ce soit par le biais de la détention de titres avec droit de vote, contrat ou autrement.

Pour les besoins de ces statuts, le terme «gérant» signifie le Gérant Indépendant.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Indépendant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant Indépendant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

L'assemblée des associés ou le gérant unique pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Le Gérant Indépendant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Les Parts Préférentielles et les parts ordinaires ont les mêmes droit de vote. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions portant sur toute action identifiée comme Action Importante dans les Documents de Financement ainsi que les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire aux parts sociales ordinaires.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'Associé décide de conférer pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000,- (cinq mille euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007. LAC/2007/26000. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008003091/5770/449.

(070174567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.625.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and seven, on the tenth of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Michael D. Thomson,

here represented by Mr Grégoire Chaste, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Mc Lean on 7 September 2007,

SHINING NOVA III HOLDING, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Mr Grégoire Chaste, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 10 September 2007,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à.r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register B 122.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 268 of 28 February 2007, amended several times and for the last time by a deed of notary Maître Martine Schaeffer, dated 3 September 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 42,000.- (forty-two thousand) by the issuance of 336 (three hundred thirty-six) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 256.49 (two hundred fifty-six euro and forty-nine cents); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,583,500.- (one million five hundred eighty-three thousand five hundred euro) represented by 12,667 (twelve thousand six hundred and sixty-seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 42,000.- (forty-two thousand) to EUR 1,625,500.- (one million six hundred twenty-five thousand five hundred euro) by the issuance of 336 (three hundred thirty-six) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 256.49 (two hundred fifty-six euro and forty-nine cents).

SHINING NOVA III HOLDING expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 336 (three hundred thirty-six) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l. so that the amount of EUR 42,256.49 (forty-two thousand two hundred and fifty-six euro and forty-nine cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l. holds all the 13,003 (thirteen thousand and three) ordinary shares and SHINING NOVA III HOLDING holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,625,500.- (one million six hundred twenty-five thousand five hundred euro), represented by 13,003 (thirteen thousand and three) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

Ont comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Michael D. Thomson,

ici représentée par M. Grégoire Chaste, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Mc Lean le 7 septembre 2007, et

SHINING NOVA III HOLDING, une société constituée sous le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par M. Grégoire Chaste, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 10 septembre 2007.

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 HAYATE INVESTMENTS S.à r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.578, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen, daté du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 268 du 28 février 2007, modifié pour la dernière fois selon acte du notaire Maître Martine Schaeffer daté du 3 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 42.000,- (quarante-deux mille euros) par voie d'émission de 336 (trois cent trente-six) nouvelles parts sociales ordinaires et paiement d'une prime d'émission de EUR 256,49 (deux cent cinquante-six euros et quarante-neuf cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.583.500,- (un million cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros) représenté par 12.667 (douze mille six cent soixante-sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant chacune une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros), par apport d'un montant de EUR 42.000,- (quarante-deux mille euros), à un montant de EUR 1.625.500,- (un million six cent vingt-cinq mille cinq cents euros), par voie d'émission de 336 (trois cent trente-six) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 256,49 (deux cent cinquante-six euros et quarante-neuf cents).

SHINING NOVA III HOLDING renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 336 (trois cent trente-six) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 42.256,49 (quarante-deux mille deux cent cinquante-six euros et quarante-neuf cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l. détient 13.003 (treize mille trois) parts sociales ordinaires et SHINING NOVA III HOLDING détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 1.625.500,- (un million six cent vingt-cinq mille cinq cents euros) représenté par 13.003 (treize mille trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Chaste, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007. LAC/2007/26569. — Reçu 422,56 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008003092/5770/130.

(070174567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

In Media Res SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 108.957.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2008002853/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00202. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070174375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Agence EWERS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9213 Diekirch, 1, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 134.463.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Benjamin Ewers, agent d'assurance, né à Ettelbruck le 1^{er} septembre 1978, matricule n^o 1978 09 01 236, célibataire, demeurant à L-7450 Lintgen, 54, route Principale,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AGENCE EWERS S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites Monsieur Benjamin Ewers, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée nomme gérant Monsieur Benjamin Ewers, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège est établi à L-9213 Diekirch, 1, rue de Brabant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa Constitution, s'élève à environ mille (EUR 1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Ewers, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2007. Relation: DIE/2007/8021. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2007.

F. Unsen.

Référence de publication: 2008003099/234/83.

(070175167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

A & G Europe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 106.814.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2008002852/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00199. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070174373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

MobileMedia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.457.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the third day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

INVESTINDUSTRIAL III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP 10560, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036, which is represented by Mrs Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name MobileMedia HOLDINGS S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The Company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares have been subscribed as follows:

- INVESTINDUSTRIAL III L.P., prenamed 1,250 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) the number of managers is fixed at 4 (four).

2) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Michel Thill, companies director, born on June 8, 1965 in Arlon (B), residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mr Roger Neil Smith, companies director, born on 17 June 1956 in Darwen (UK), residing professionally at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom.

- Mr John Mowinckel, companies director, born on July 6th, 1950 in Rome, residing professionally in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street,

- Ms Marie-Claire Haas, private employee, born on May 14, 1956 in Arlon (B), residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in her hereabove capacity, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

INVESTINDUSTRIAL III L.P., un limited partnership ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, représenté par son general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036 laquelle est représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination MobileMedia HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la Société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une période indéterminée, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

La majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

INVESTINDUSTRIAL III L.P., prénommé, a souscrit les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) le nombre de gérants est fixé à 4 (quatre)
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michel Thill, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Arlon (B) le 8 juin 1965;
 - Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1956 à Darwen (UK), demeurant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume-Uni.
 - Monsieur John Mowinckel, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1950 à Rome (I), demeurant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni.
 - Mademoiselle Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, née à Arlon (B) le 14 mai 1956.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, es qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Haas, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, LAC/2007/39818. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008003111/202/404.

(070175148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Connection International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.484.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2008002849/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00204. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070174365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

M. Pletschette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 15, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.833.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002848/785/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2007, réf. DSO-CL00231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070174347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

PEF Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.736.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Gerhard Wittl, Professionnel du secteur immobilier, né le 10 avril 1955 à Nürnberg (Allemagne), avec adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) a démissionné de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

3. les personnes suivantes, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommées comme gérants additionnels de la Société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée:

- M. Oliver May, Chief Finance Officer, né le 25 avril 1967 à Wuppertal (Allemagne);
- M. Alejo Molina, Professionnel du secteur immobilier, né le 23 septembre 1971 à Guadalajara (Espagne);
- M. Dirk Holz, Professionnel du secteur immobilier, né le 3 septembre 1975 à Hilden (Allemagne); et
- M. Frank Klaus Loehrig, Professionnel du secteur immobilier, né le 12 mars 1964 à Gladbeck (Allemagne).

4. Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les gérants suivants:

- M. Jan Baldem Mennicken, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant;
- M. Oliver May, gérant;
- M. Alejo Molina, gérant;
- M. Dirk Holz, gérant; et
- M. Frank Klaus Loehrig, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002793/7959/34.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05400. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Société Porta Ticinese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.404.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE PORTA TICINESE S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2008002791/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04874. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pasthier Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.684.

Aux actionnaires de PASTHIER BENELUX Sarl,

La gérance de PASTHIER BENELUX Sarl a procédé à une réunion et propose ainsi d'acter

- la décision de transfert du siège social de la société au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- le changement d'adresse de son gérant et actionnaire Pascal François avec pour nouvelle résidence 1, route de Peppange, L-3270 Bettembourg

Signature

La gérance

Référence de publication: 2008002789/1333/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Firola Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.681.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008002794/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04055. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Sucasa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 83.362.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2007 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 4 mai 2007 de coopter Monsieur Marcel Telser au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Sylvie Abtal-Cola, démissionnaire.

Cette même assemblée générale a accepté la démission des administrateurs Madame Sylvie Abtal-Cola, Messieurs Michal Wittmann, Klaus Krumnau et Marcel Telser, ainsi que celle du commissaire aux comptes la société anonyme luxembourgeoise AUDITAS S.A. L'assemblée générale a décidé de pourvoir à leur remplacement en nommant au Conseil d'Administration les sociétés anonymes KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Il a été décidé par cette même assemblée de transférer le siège social de la société du 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Pour SUCASA S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG,

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2008002795/1017/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Rogo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.445.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty third day of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Hans De Graaf, company director, born in Reeuwijk, the Netherlands, on April 19, 1950, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr Raphaël Rozanski, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company («société anonyme»):

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ROGO S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2007.

The first annual meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10,1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Hans De Graaf, company director, born in Reeuwijk, the Netherlands, on April 19, 1950, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;
 - b) Mrs Nancy Bleumer, company director, born in Doetinchem, the Netherlands, on November 30, 1971, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - c) Mrs Monique Juncker, company director, born in Ettelbrück, Grand Duchy of Luxembourg, on April 9, 1964, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Has been appointed statutory auditor:
 - The private limited company FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 74.348, with its registered office at L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.
5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk, Pays-Bas, le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROGO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social (10,00 %), mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à été évalué à environ mille six cent cinquante Euros.

Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk, Pays-Bas, le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

b) Madame Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem, Pays-Bas, le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 74.348, avec siège à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2013.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007, Relation GRE/2007/5409. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2008003113/231/353.

(070174866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Gatin & Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 106.347.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2008002851/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00200. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070174371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Geficom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.551.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2008002850/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00197. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070174366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Spa et Jacuzzi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.634.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. Danci

Gérant

Référence de publication: 2008002840/2494/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04819. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

PEF Gamma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.623.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Gerhard Wittl, Professionnel du secteur immobilier, né le 10 avril 1955 à Nürnberg (Allemagne), avec adresse professionnelle au 1, Witteisbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) a démissionné de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

3. les personnes suivantes, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommées comme gérants additionnels de la Société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée:

- M. Oliver May, Chief Finance Officer, né le 25 avril 1967 à Wuppertal (Allemagne);
- M. Alejo Molina, Professionnel du secteur immobilier, né le 23 septembre 1971 à Guadalajara (Espagne); et
- M. Dirk Holz, Professionnel du secteur immobilier, né le 3 septembre 1975 à Hilden (Allemagne).

4. Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les gérants suivants:

- M. Jan Baldem Mennicken, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant;
- M. Oliver May, gérant;
- M. Alejo Molina, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002785/7959/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

PEF Joseph II Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.830.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Gerhard Wittl, Professionnel du secteur immobilier, né le 10 avril 1955 à Nürnberg (Allemagne), avec adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) a démissionné de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

3. les personnes suivantes, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommées comme gérants additionnels de la Société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée:

- M. Oliver May, Chief Finance Officer, né le 25 avril 1967 à Wuppertal (Allemagne);
- M. Alejo Molina, Professionnel du secteur immobilier, né le 23 septembre 1971 à Guadalajara (Espagne); et
- M. Dirk Holz, Professionnel du secteur immobilier, né le 3 septembre 1975 à Hilden (Allemagne).

4. Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les gérants suivants:

- M. Jan Baldem Mennicken, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant;
- M. Oliver May, gérant;
- M. Alejo Molina, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002784/7959/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05402. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

EURX Investment II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.839.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Rachid Ouaïch, Fund Finance Manager, né le 4 janvier 1977 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé comme gérant additionnel de la Société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée;

3. Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les gérants suivants:

- M. Dirk Ruppert, gérant;
- M. Paul Devonshire, gérant;
- M. Thomas Hoeller, gérant; et
- M. Rachid Ouaïch, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002786/7959/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Nostag, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 5.026.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002783/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02921. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

EURX Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.722.

Il résulte de résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Rachid Ouaïch, Fund Finance Manager, né le 4 janvier 1977 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé comme administrateur ad-jonctionnel de la Société, avec effet immédiat, pour une période de six années;

3. Par conséquent, le conseil d'administration de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les administrateurs suivants:

- M. Dirk Ruppert, administrateur;
- M. Paul Devonshire, administrateur;
- M. Thomas Hoeller, administrateur; et
- M. Rachid Ouaïch, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002788/7959/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pan European Finance Framework AAB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.613.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Gerhard Wittl, Professionnel du secteur immobilier, né le 10 avril 1955 à Nürnberg (Allemagne), avec adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) a démissionné de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

3. les personnes suivantes, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommées comme gérants additionnels de la Société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée:

- M. Oliver May, Chief Finance Officer, né le 25 avril 1967 à Wuppertal (Allemagne);
- M. Alejo Molina, Professionnel du secteur immobilier, né le 23 septembre 1971 à Guadalajara (Espagne); et
- M. Dirk Holz, Professionnel du secteur immobilier, né le 3 septembre 1975 à Hilden (Allemagne).

4. Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les gérants suivants:

- M. Jan Baldem Mennicken, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant;
- M. Oliver May, gérant;
- M. Alejo Molina, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002780/7959/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

PEF EBC Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.038.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2007 que:

1. le siège social de la Société a été transféré du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2007;

2. M. Gerhard Wittl, Professionnel du secteur immobilier, né le 10 avril 1955 à Nürnberg (Allemagne), avec adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) a démissionné de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

3. les personnes suivantes, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommées comme gérants additionnels de la Société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée:

- M. Oliver May, Chief Finance Officer, né le 25 avril 1967 à Wuppertal (Allemagne);
- M. Alejo Molina, Professionnel du secteur immobilier, né le 23 septembre 1971 à Guadalajara (Espagne); et
- M. Dirk Holz, Professionnel du secteur immobilier, né le 3 septembre 1975 à Hilden (Allemagne).

4. Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 novembre 2007 par les gérants suivants:

- M. Jan Baldem Mennicken, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant;
- M. Oliver May, gérant;
- M. Alejo Molina, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002777/7959/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Blended S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 89.737.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2007 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 4 mai 2007 de coopter Monsieur Marcel Telser au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Sylvie Abtal-Cola, démissionnaire.

Cette même assemblée générale a accepté la démission des administrateurs Madame Sylvie Abtal-Cola, Messieurs Michal Wittmann, Klaus Krumnau et Marcel Telser, ainsi que celle du commissaire aux comptes la société anonyme luxembourgeoise AUDITAS S.A. L'assemblée générale a décidé de pourvoir à leur remplacement en nommant au Conseil d'Administration les sociétés anonymes KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Il a été décidé par cette même assemblée de transférer le siège social de la société du 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Pour BLENDED S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2008002796/1017/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04102. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

InfoMed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.446.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I.- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de InfoMed S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet les études de marché et le développement du marché commercial et industriel dans l'espace européen, l'assistance et la consultation sur toutes opérations commerciales d'importation et d'exportation de toutes origines, l'importation et l'exportation de tous produits généralement quelconques, toutes prestations de services en matière informatique ainsi que le commerce de matériel informatique.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par une décision de l'actionnaire unique, après avoir désigné le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Guy Patrick Njiwoua Njamen, consultant réseaux indépendant, né à Douala, (Cameroun), le 18 juillet 1971, demeurant à F-57100 Thionville, 33, avenue Albert 1^{er}, (France);

b) Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, né le 22 août 1950 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, président du conseil d'administration;

c) Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, né à Dudelange, le 4 août 1963, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 131.410, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nommé Monsieur Guy Patrick Njiwoua Njamen, préqualifié, comme premier administrateur-délégué de la Société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2007, Relation GRE/2007/5521. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008003112/231/221.

(070174874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Alternative Leaders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.731.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Kleinberg

Administrateur

Référence de publication: 2008002838/2494/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04817. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

PBW II Real Estate Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 49846 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008002498/211/11.

(070174292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Karp-Kneip Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 63.995.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

KARP-KNEIP LOGISTICS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002539/2834/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02558. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Jackson, Jones & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 118.374.

Extrait de l'acte modificatif des statuts de la Société en date du 30 novembre 2006

New Partners:

- Mr. Paul Neel, residing at 4 bis, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, France, has contributed on 30 November 2006 to the partnership capital fifty-five thousand eight hundred sixty euros (EUR 55,860.-) in cash and shall hereby acquire fifty-five thousand eight hundred sixty (55,860) partnership interests.

Amount of Partnership Capital:

The capital of the Partnership is set at one million three hundred sixty-seven thousand two hundred ninety-five euros (EUR 1,367,295.-), represented by one million three hundred sixty-seven thousand two hundred ninety-five (1,367,295) Partnership Interests with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Suit la version française de l'extrait de l'acte modificatif des statuts de la Société en date du 30 novembre 2006:

Nouvel associé solidaire:

- M. Paul Neel, résidant à 4 bis, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, France, a apporté le 30 novembre 2006 cinquante-cinq mille huit cent soixante euros (EUR 55.860,-) en numéraire au capital social et acquiert dès lors cinquante-cinq mille huit cent soixante (55.860) parts sociales.

Montant du capital social:

Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.367.295,-), représenté par un million trois cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze (1.367.295) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

PAI SYNDICATION GENERAL PARTNER LIMITED

M. Ian Jackson
M. Ashley Jones
M. Colin Jones
M. Olivier d'Erceville
M. Bernard Gugliemini

M. Sébastien Dreyer
 M. Pat Nash
 M. Vincent Clauzel
 M. Steven Flynn
 M. Louis Meyerowitz
 M. Richard Jauslin
 M. Dean Robson
 M. Mauro Signorini
 M. Paulo Minardi
 M. Alois Oberhofer
 M. Luca Signorini
 M. Philippe Odet
 M. Robert Stuart
 M. Hugh McLellan
 M. Jean-Luc Bayet
 M. Eli Carmeli
 M. Chris McNaughton
 M. Paul Neel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

PAI SYNDICATION GENERAL PARTNER LIMITED

Dûment représentés par

P. Beissel

Mandataire

Référence de publication: 2008002518/8244/58.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01857. - Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Rabotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 70.361.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

RABOTECH S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002540/2834/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02561. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Luxbat, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008002527/2512/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04413. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Global Switch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 75.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

T. Edwards.

Référence de publication: 2008002541/2916/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05297. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Palena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 26.667.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008002599/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04564. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Abelard Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABELARD HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008002605/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04283. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Tartacover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.328.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TARTACOVER S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008002606/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04282. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Hubble Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.643.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HUBBLE HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008002607/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04275. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Syrte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.187.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYRTE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008002608/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04271. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Duelguide (Global Switch) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 75.216.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

T. Edwards.

Référence de publication: 2008002543/2916/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05303. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 MILANO S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008002549/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03868. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Isastef, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.562.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002553/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04424. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Isastef, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.562.

Le bilan au 30 avril 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002554/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04421. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Nic. Schilling & fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.250,00.

Siège social: L-9749 Fischbach, 3, Kierfechtstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.521.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002556/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01152. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

BC International, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.201.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2006, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002559/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02451. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Formentera Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 93.689.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008002571/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04579. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Milton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.714.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILTON INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008002612/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04254. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Workom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.833.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008002598/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04592. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.
